

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 9 juin 2021

Le conseil municipal s'est réuni le **mercredi 9 juin 2021** à 20 heures sous la présidence de Monsieur GUIBERT Xavier, Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2021

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE Isabelle, BAMBAGINI Martine, MAURY André, MILVILLE Gérard, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, FRANCOIS Henri, FRANCOIS Vincent, VEILLAT Agnès, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : DAUGE Christine (pouvoir à Isabelle PRELADE), BARBOZA Marjorie (pouvoir à Francis MARTIN), BAQUET Isabelle (pouvoir à André MAURY), ADNET Philippe (pouvoir à Alexandra FREULON), GENTY Guillaume, JULIEN Christophe

André MAURY a été élu secrétaire de séance.

1 – Autorisation de signature d'une « Convention d'utilisation et de mise à disposition des accotements des chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » avec la société Energie Haute-Vienne

Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien de la société Energie Haute-Vienne, situé sur le territoire de la commune de Magnac-Laval, le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire en exercice, Monsieur Xavier GUIBERT, à signer une « Convention d'utilisation et de mise à disposition des accotements des chemins ruraux en vue de la réalisation d'un parc éolien » dont le projet a été joint à la convocation du 01 juin 2021, et dont les éléments essentiels sont repris ci-dessous :

1. Objet

Par cette convention, la commune autorise la société Energie Haute-Vienne à emprunter et stationner des véhicules de chantier et de transport sur lesdits chemins ruraux afin de permettre la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement de son parc éolien, ainsi que la mise à disposition des accotements de ces chemins pour la mise en place de mesures d'accompagnement consistant en la plantation de haies et leur entretien.

2. Voies communales et chemins ruraux concernés

Le projet de parc éolien de la société Energie Haute-Vienne nécessitera l'utilisation des voies ouvertes à la circulation publique suivantes :

- Chemin rural n°1
- Chemin rural n°2
- Chemin rural n°3
- Itinéraire du chemin de randonnée depuis l'étang des Pouyades : Les Pouyades – Champaud ; Champaud – Cressac ; Villechenon – Cressac ; La Font Perrine – Villechenon ; Cressac – La Font Perrine.

3. Durée

20 ans à compter de la levée des conditions suspensives. Possibilité de prorogation de 5 ans, renouvelable 1 fois.

4. Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis

En contrepartie des autorisations consenties sur les chemins ruraux dans le cadre de la présente Convention, la SOCIETE s'engage à verser à la COMMUNE, pour toute la durée des présentes, une indemnité de base d'un montant forfaitaire unique de cinq cent euros (500 €).

Par ailleurs, la SOCIETE s'engage à verser à la COMMUNE une indemnité complémentaire annuelle, d'un montant forfaitaire de six mille deux cent quarante-cinq (6 245 €), soit 1 200 € annuel au titre du droit de stationnement sur les chemins et 5 045 € annuel au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et de leur entretien.

L'indemnité de base est payable dans un délai de trente (30) jours à compter de la levée des conditions suspensives.

D'un commun accord entre la SOCIETE et la COMMUNE, le montant total de l'indemnité complémentaire, calculé sur la durée initiale de la Convention, fera l'objet de trois versements prenant en compte une réévaluation quinquennale de 7 %, effectués aux montants et échéances suivants :

- 1^{er} versement de vingt-mille (20 000 €) à la date de commencement des travaux de construction du Parc éolien ;
- 2^{ème} versement de quarante-cinq mille euros (45 000 €) à la date de mise en service du Parc éolien ;
- 3^{ème} versement de quarante-cinq mille euros (45 000 €) le 1^{er} mars de l'année suivant le 4^e anniversaire de la date de mise en service du Parc éolien.
- 4^{ème} versement de quarante-cinq mille euros (45 000 €) le 1^{er} mars suivant le 10^{ème} anniversaire de la date de mise en service du Parc éolien.

5. Travaux d'aménagements éventuels

S'il s'avérait nécessaire d'effectuer des travaux de consolidation, renforcement et élargissement, ainsi que des aménagements sur les chemins ruraux, la société propose à la commune, qui l'accepte, d'effectuer ces travaux et aménagements à ses frais exclusifs, après validation par la commune d'un mémoire technique présenté deux mois avant.

6. Détériorations anormales éventuelles

La convention détermine les modalités et conditions selon lesquelles sera fixé le montant des contributions spéciales que la commune pourra demander à la société de payer du fait de ces dégradations.

Après avoir donné lecture de ladite convention (document original et annexes joints à la présente délibération), le Maire en exercice, Monsieur Xavier GUIBERT, demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, à la majorité (13 pour, 1 contre, 3 abstentions)

- Accepte les termes de la convention
- Autorise le maire à signer ladite convention.

2 – Demande avis pour projet « agrivoltaïque » au lieu-dit « La Gueunière »

La société ENOE ENERGIE souhaite développer un projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, de type « agrivoltaïque » sur les parcelles appartenant à Monsieur SCHLOSSER situées Lieu-dit La Gueunière à Magnac-Laval.

Une première étude du site démontre l'absence de contre-indications. La définition précise et définitive du projet nécessite cependant la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies. La société ENOE ENERGIE, accompagnée des propriétaires des terrains, sollicite par conséquent le soutien de notre collectivité au projet présenté et, en cas de besoin, notre avis favorable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour permettre la construction et l'exploitation de la centrale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire ;

- Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la commune de Magnac-Laval sur des terrains agricoles exploités et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque de type « Agrivoltaïque » compatible avec une activité d'élevage d'ovin ;
- Considérant qu'un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est en cours de finalisation à l'échelle de la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche ;
- Considérant que le projet, pour être réalisé, nécessite que le zonage du futur PLUi du site soit compatible avec la réalisation d'une centrale agrivoltaïque ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 3 abstentions) ;

DECIDE

- Ne s'oppose pas à ce que la société ENOE effectue les démarches préalables à l'implantation d'un parc photovoltaïque auprès des différentes instances et services de l'Etat.
- Ne s'oppose pas à l'intégration du parc photovoltaïque au sol dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'approbation.

3 – Demande d'avis pour projet implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Pâturaux »

Monsieur le Maire expose que la société Luxel domiciliée à Montpellier (Hérault) envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Magnac-Laval, au lieu-dit : « Les Pâturaux » sur les parcelles A54, A55, A56, A57, A58, A61 et A62.

Le conseil municipal, par son vote atteste de sa volonté d'engager la commune dans une démarche de production des énergies renouvelables sur le foncier tout en y maintenant une activité de pâturage.

Ce projet s'intègre dans le développement économique local. En effet, aucun aménagement communal n'est à prévoir pour permettre l'équipement des terrains et les équipements installés sont réversibles. La société Luxel a conscience de la saturation du poste source le plus proche et s'engage à tout mettre en œuvre pour palier à cette problématique.

Après délibération, le conseil municipal, modalité de vote,

- Autorise la société Luxel à effectuer les démarches préalables à l'implantation d'un parc photovoltaïque auprès des différentes instances et services de l'Etat.
- Ne s'oppose pas à l'intégration du parc photovoltaïque au sol dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'approbation.

4 – Demande avis pour projet implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Luchapt »

La société WPD développe un projet de centrale photovoltaïque sur le territoire de Commune de Magnac-Laval, sur l'ancienne exploitation de la société « Quartz de Pierre Blanche », au lieu dit « Luchapt » sur les parcelles section H n°829 et section H n° 874 appartenant à Mr SALLE Serge.

Après présentation du projet au conseil municipal, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, majorité (13 pour, 3 contre, 1 abstention),

- **Autorise** la société WPD à effectuer les démarches préalables à l'implantation d'un parc photovoltaïque auprès des différentes instances et services de l'Etat.
- **Ne s'oppose pas** à l'intégration du parc photovoltaïque au sol dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'approbation.

5 – Demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice

Le maire rappelle qu'une fois par mois, un conciliateur de justice, assure, bénévolement, une permanence à la mairie et aide au règlement de conflit entre administrés sans la survenue d'un procès.

L'association des conciliateurs de justice du Limousin sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 euros à l'association des conciliateurs de justice.

6 – Marché des travaux d'aménagement des voiries du lotissement Sainfoin (procédure adaptée)

Monsieur le Maire rappelle la consultation réalisée pour le marché des travaux d'aménagement des voiries du lotissement Sainfoin suite aux travaux de réhabilitation des réseaux assainissement, eau potable, eaux pluviales, enfouissement des réseaux électriques et télécom. Le marché comportant un seul lot a été lancé sous la forme de la procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et L.2123-1 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

L'estimation du maître d'œuvre était de 135 000 € H.T.

Trois entreprises ont remis une offre. Après analyse de celles-ci, il s'avère que c'est la SARL MASSY qui est classée, sur l'offre de base, en première position avec une note globale de 93.50/100 et l'offre s'élève à la somme de 140 207.04 € H.T.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (14 pour, 3 abstentions), le conseil municipal, décide :

- ✓ D'attribuer le marché à l'entreprise pour un montant de 140 207.04 € H.T.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché

7 – Suppression d’un poste d’adjoint technique et création d’un poste d’adjoint technique principal de 2^e classe et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il convient pour satisfaire aux avancements de grade de supprimer un poste d’adjoint technique et de créer un poste d’adjoint technique principal 2^{ème} classe.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris pour l’application de l’article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l’unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de supprimer un poste d’adjoint technique

2°) décident de créer le poste suivant à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- 1 poste d’adjoint technique principal territorial 2^{ème} classe

2°) approuvent le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Service administratif :

- ✓ Rédacteur principal de 1^{ère} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : un poste à TC
- ✓ Adjoint administratif territorial : deux postes à TC

Police municipale :

- ✓ Brigadier – Chef principal : un poste à TC

Service technique :

- ✓ Agent de maîtrise principal : un poste à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : deux postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : quatre postes à temps complet
- ✓ Adjoint technique territorial : huit postes à temps complet
- ✓ Agent spéc. pal écoles mat de 1^{ère} classe: un poste à Temps Complet

4) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s’y rapportant sont inscrits au budget de la commune

8 – Renouvellement d'un bail pour l'installation et l'exploitation de site radioélectrique avec TDF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la société TDF est un opérateur d'infrastructures qui accompagne les acteurs du numérique dans leurs enjeux stratégiques de connectivités. TDF assure « techniquement » la couverture numérique de différents opérateurs.

La commune de Magnac-Laval loue à TDF, depuis 2003, une parcelle sur laquelle la société a installé des aménagements radioélectriques.

TDF propose aujourd'hui à la commune de renouveler le bail pour une durée de 20 ans pour un montant basé sur l'ICC (Indice du Coût de la Construction) de l'INSEE, soit 4 000 € en 2021 avec réévaluation possible chaque année (avec variation de l'ICC).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au renouvellement du bail avec la société TDF.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à renouveler le bail avec la société TDF.

9 – Approbation recrutement Volontaire Territorial en Administration

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 II

Vu le décret 88-145 modifié,

Vu la mise en place, dans le cadre de l'Agenda rural, du Volontariat Territorial en Administration (VTA) pour renforcer l'ingénierie dont bénéficient les territoires ruraux

Vu l'aide de l'Etat au recrutement forfaitaire de 15 000 € par VTA (sous condition d'éligibilité et de disponibilité),

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant, planification des projets d'investissements et de revitalisation du centre-bourg de Magnac-Laval

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de Volontaire Territorial en Administration à temps complet à compter du 01 septembre 2021 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

Planification des projets d'investissements et revitalisation du centre-bourg

1 - Planification des projets d'investissement :

Participer à la mise en œuvre des projets de développement local et territorial et des opérations d'aménagement dans le cadre du plan de relance et du CRTE,

Participer à l'élaboration du budget du programme d'actions et des demandes de financements,

Faire la veille des mutations, des tendances et des aides financières en lien avec la Directrice Générale des Services,
Assurer l'ingénierie et le suivi administratif des différents projets d'investissement de la commune
Faire un suivi administratif et financier des projets portés et un reporting de l'activité,

2 – Revitalisation du centre-bourg :

Dans le cadre du projet réalisé avec le Pays du Haut-Limousin et le CAUE :

- Contribuer à la coordination de l'action publique et privée nécessaire à la réussite de la sauvegarde et de la relance de l'activité commerciale en centre-ville,
- Développer un réseau de partenaires locaux,
- Accompagner et encourager des actions collectives d'animation et d'évènementiel,
- Participer à la mise en place et au suivi des outils de communication et de l'offre marketing des commerces du centre-ville,
- Prospector de nouvelles enseignes structurantes,
- Aider à l'accompagnement les commerçants dans leurs projets de transition numérique,
- Mettre en place des statistiques et des indicateurs de commerces à l'échelle du territoire,
- Faire de la « relation citoyenne » dans le cadre des projets d'investissement de la commune notamment dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.
- Evaluer les actions mises en œuvre,
- Appui aux services administratifs et techniques de la commune afin de proposer de nouvelles opportunités de développement pour la commune.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article 3 II de la loi 84-53

La rémunération de l'agent sera calculée par référence dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 372 et l'indice brut 452 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

10 – BUDGET PRINCIPAL Décision Modificative n°1

Le conseil municipal,

- Afin de régulariser une erreur de plume, la somme de 3780 € a été prévue au 775 en recette de fonctionnement et aurait dû être prévue en recette d'investissement au 024.
Afin d'équilibrer le budget de fonctionnement il convient de supprimer 3780 € des recettes de fonctionnement (art 775) et 3780 € des dépenses de fonctionnement (article 023) et de supprimer 3780 € en recettes d'investissement (art 021) et ajouter 3780 € en recettes d'investissement (art 024) il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Articles	Virements de Crédits	
	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u>		
775		- 3 780.00
023	- 3 780.00	

<u>Investissement</u>		
021		- 3 780.00
024 - cession		+ 3 780.00

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

11 – Motion pour la sauvegarde de l'enseignement au collège Pierre ROBERT de Le Dorat

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la motion déposée au Conseil d'Administration du collège Pierre ROBERT, Le Dorat le 11 mars 2021, à l'unanimité, s'associe aux parents d'élèves

Pour demander :

- ✓ Le maintien de neuf classes
- ✓ Le maintien des dédoublements de classe
- ✓ La création d'un poste complet d'enseignant spécialisé à la classe d'ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)
- ✓ La création d'un poste supplémentaire d'assistant d'éducation
- ✓ Le comptage systématique des élèves du DITEP (Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique)
- ✓ L'ouverture d'un second lieu faisant office d'infirmerie au lycée

12 – Tarif de remplacement éco-cup

Monsieur le maire explique que la commune va acquérir des écocups et les mettre à disposition gratuitement des associations de la commune pour leurs manifestations.

Les associations devront appliquer une consigne de 1 euro par écocup.

Monsieur le maire propose de facturer à l'association emprunteuse 1 euro par écocup non rendue ou rendue en mauvais état.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de demander aux associations utilisatrices du service de prêt des écocups la somme de 1 euro par écocup non rendue ou rendue en mauvais état.

Charge Monsieur le maire de faire appliquer cette décision.

13 – Cotisations au COS

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne,

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales, association loi 1901, placé auprès du centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre

collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2021 (adopté en assemblée générale du 20 mai 2021 à 14 h).

Monsieur le Maire, demande au Conseil de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part ouvrière : **20 €** par agent
- Part patronale : **0,8 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 140 € / agent adhérent.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, approuve les montants des cotisations dues au COS.

14 – Loyer garage ancienne trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de location par un particulier du garage de l'ancienne Trésorerie, rue Grivet et demande l'avis des conseillers

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **décide** d'accepter la location du garage de l'ancienne Trésorerie, rue Grivet à un particulier tant que ce bâtiment n'est pas affecté à un usage professionnel.
- **fixe** le loyer à 30 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2021
- **autorise** le Maire à signer le bail à intervenir.

15 – Approbation recrutement service civique

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population.

À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des

prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir ;

– Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement. Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique, instance nationale. Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agrénées remplissant les conditions de l'agrément. Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail.

Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

– Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;

– Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 522,87 euros brut versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit environ 107, 58 € net en nature, par virement bancaire ou en numéraire.

– Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;

– Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

CONSIDÉRANT QUE la commune de Magnac-Laval peut mettre en place l'engagement de service civique,

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Magnac-Laval que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

CONSIDÉRANT QUE la commune de Magnac-Laval, en tant que membre de la CCHLEM (Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche), bénéficie de l'agrément pris par celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique
- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du service civique par le CCHLEM selon le modèle annexé à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire en par virement bancaire d'un montant de 107,58 € par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.
- PRÉCISE que les crédits sont suffisants.

Séance levée à 22h40.

Le Maire /
Xavier GUILBERT



MAIRIE DE MAGNAC-LAVAL
87190 (Hte-Vne)